

ARRÊTÉ N°2023/PM/DGS/088**Portant sur l'interdiction d'accès aux parcs et jardins communaux lors d'intempéries****Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,****Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-24, L.2212-2 et suivants,**Vu** l'arrêté n°2020-PM/DGS-073 du 04/11/2020 portant sur la réglementation du parc de la salle des fêtes, appelé également « Lou jardin Roger Gensollen »,**Vu** l'arrêté n°2021-PM/DGS-150 du 03/08/2021 portant sur la réglementation du square de Verdun,**Vu** l'arrêté n°2022-PM/DGS-041 du 05/08/2022 portant sur la réglementation du Parc de la Médiathèque,**Vu** l'arrêté du 28 janvier 2000 portant adoption du règlement du cimetière,**Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2000 portant adoption du règlement du Parc Pagès,**Considérant** que lors d'évènements climatiques exceptionnels, il y a lieu d'interdire préventivement l'accès aux aires sportives, parcs et jardins municipaux afin d'éviter tout risque pour les usagers ;**ARRÊTE****Article 1 :** Nonobstant les dispositions de leurs règlements intérieurs, le cimetière, les aires sportives, les parcs et jardins de la Commune font l'objet d'interdictions d'accès préventives dans les cas suivants :

- Inscription par Météo France du Département du Var en vigilance météorologique orange ou rouge pour orage, vent violent, grêle ou toute autre condition dangereuse ;
- Absence de vigilance Météo France mais conditions météorologiques dangereuses observées sur la Commune, telles que notamment fortes chaleurs, orages localisés ou rafales de vent violent.

Article 2 : Lorsqu'il est fait application des dispositions du présent arrêté, une signalisation d'information est mise et maintenue en place par la Police Municipale ou le Centre Technique Municipal, et une communication est faite sur les réseaux sociaux et/ou le site internet de la Commune.**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité en Préfecture du Var et publié sur le site internet de la Commune.**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

Fait à la Farlède, le 16 octobre 2023.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine - CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

**Le Maire,
Yves PALMIERI**

Ville de



LA FARLEDE



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu :

de la transmission
en Préfecture du
Var le : 17/10/2023

de la publication
le : 17/10/2023

Pour le Maire, par
délégation,



Louis MAUBERT,
Directeur de Pôle

VILLES & VILLAGES
où il fait bon vivre

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



TERRE
2024
DE JEUX